



**DECIDE :**  

---

**ARTICLE 1ER** : Au titre de la participation financière du STP pour le projet de suppression du PN 14 à Méré telle que fixée par décision du 9 octobre 1997, est ouverte une deuxième et dernière autorisation de programme :

D.3.004 Suppression du PN 14 à Méré (78) : 15 523 017,00 F.H.T., soit 2 366 468,75 € H.T.

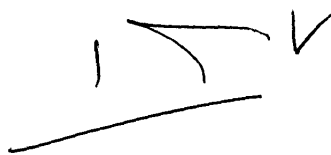
**ARTICLE 2.** : Est allouée au maître d'ouvrage la subvention maximale et non révisable HT correspondante, soit :

Au Conseil Général des Yvelines.

pour D.3.004 : 15 523 017,00 F.H.T., soit 2 366 468,75 € H.T.

**ARTICLE 3.** : Le Président ou le Vice-Président Délégué est autorisé à accomplir au nom du Syndicat des Transports Parisiens toutes formalités relatives à ces opérations.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
et du Département de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Syndicat des Transports Parisiens,



Jean-Pierre DUPORT.